



SYNDICAT SUD CT 93 – Section SUD Mairie de Saint Denis

Adresse mail : sudstdenis@gmail.com

Adresse : C/O UL Solidaires – Section SUD CT Mairie de Saint-Denis
Bourse du travail – 9/11 rue Génin – 93200 Saint-Denis

Tel : 06 51 74 64 26

Blog : www.solidaires.saintdenis.over-blog.org



Saint-Denis le vendredi 17 mai 2013,

A l'attention de Didier Paillard
Maire de Saint-Denis

Objet : Préavis de débrayage reconductible tous les vendredis de 11h à 14h à compter du vendredi 24 mai 2013 couvrant l'ensemble des personnels de la mairie de Saint-Denis (fonctionnaires, non titulaires, stagiaires)

Monsieur le Maire,

Par la présente lettre, suite à nos différents courriers et à nos différentes mobilisations sans agissement de votre part pour mettre fin aux mises à mal de collègues dans différents services communaux et permettre l'application de nos droits en matière de Santé au Travail, la section SUD CT 93 Mairie de Saint-Denis dépose un **préavis de débrayage reconductible tous les vendredis de 11h à 14h à compter du vendredi 24 mai 2013 couvrant l'ensemble des personnels de la mairie de Saint-Denis (fonctionnaires, non titulaires, stagiaires)**.

Le motif du présent préavis porte sur l'absence totale de reconnaissance de la souffrance au travail des agents du SSM mais également de collègues du CCAS, et sur l'illégalité dans laquelle se trouve la mairie de Saint-Denis en l'absence du Document unique et de Registres de Santé et Sécurité au Travail. Ce registre permettant aux salarié-e-s de notifier eux-mêmes les dysfonctionnements en matière de santé et de conditions de travail vous met en effet dans l'obligation d'agir pour contrer ses dysfonctionnements et permettront aux salarié-e-s, comme la loi vous l'impose, de faire appliquer leur droit à la santé et à la sécurité au travail. Dans un tel contexte délétère, nous demandons donc à l'autorité territoriale :

1/ Pour l'ensemble du personnel comme la loi vous l'impose :

- Le respect dû aux personnels qu'ils soient de catégorie A, B ou C.
- La mise en place effective du Document unique, obligatoire depuis 2000.
- La mise en place immédiate des Registres Santé et Sécurité au Travail dans les sites relevant de la mairie de Saint-Denis pour les collègues communaux (applicable de suite)
- La mise en place des Registres Santé et Sécurité au travail pour les usagers de Saint-Denis dès lors qu'ils ont accès à des bâtiments publics relevant de la Mairie de Saint-Denis (applicable de suite)
- Le recrutement rapide de deux médecins du travail (médecine du travail obligatoire)

2/ Pour l'ensemble des collègues de la DSDS et plus particulièrement pour les collègues du Service Social Municipal appartenant à cette direction :

- La fin des mises à mal organisées de manière hebdomadaire par la hiérarchie
- Le respect, l'écoute, la fin des abus de pouvoir répétitifs contre plusieurs collègues pour retrouver des conditions de travail apaisées
- L'abrogation de la décision du conseil municipal qui impose des astreintes aux assistantes sociales en cas de sinistre ou d'incendie
- L'engagement écrit et motivé qu'aucune externalisation à court ou moyen terme ne sera faite du service social municipal et la fin du discrédit jeté régulièrement sur ce service

3/ Le respect du syndicat Sud et de ses syndiqué-e-s sans obstruction à l'activité syndicale

4/ Un compte rendu écrit et un relevé de décision à la sortie de l'audience que vous nous accorderez afin d'avoir un engagement clair et ferme sur les décisions prises par la municipalité.

Dans l'attente de nous rencontrer avec les collègues mobilisé-e-s, veuillez recevoir, monsieur le Maire, nos cordiales salutations syndicales.

Amel Dahmani
Secrétaire de la section Communaux Mairie de Saint-Denis rattachée à SUD CT 93